

Dossier d'orientation des étudiants désirant poursuivre leurs études supérieures au Niger

Elaboré par Adouma ALGHOUBAS

I. Composition des dossiers d'inscriptions aux facultés et bourses

1. Dossier d'inscription aux facultés

- 1 Demande manuscrite timbrée (timbre fiscale de 100 F) adressée au doyen de la faculté
- 1 Copie légalisée de chaque bulletin (1^{er} et 2nd semestre)
- 1 Copie légalisée du diplôme de Baccalauréat
- 1 copie du relevé des notes du Bac
- 1 Copie légalisée d'extrait d'acte de naissance
- 1 Copie légalisée d'extrait de nationalité
- 2 photos d'identité récentes
- 1 certificat médical (pour ceux qui désirent s'inscrire en Médecine)

2. Composition du dossier de bourse

- 1 Demande manuscrite timbrée (timbre fiscale de 100 F) adressée au directeur de l'agence nationale des allocations et des bourses (ANAB)
- Un formulaire dûment rempli (disponible au niveau de l'administration de chaque lycée) pour les étudiants issus des milieux défavorisés et handicapés.
- 1 Copie légalisée de chaque bulletin du 1^{er} et 2nd semestre
- 1 Copie légalisée du diplôme de Baccalauréat
- 1 copie du relevé des notes du Bac
- 1 Copie légalisée d'extrait d'acte de naissance
- 1 Copie légalisée d'extrait de nationalité
- 2 photos d'identité récentes
- 1 certificat médical

3. Dossier de bourse étrangère

Les titulaires du Bac ayant obtenu au moins la mention assez bien et âgés de 23 ans au plus ;

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

1 formulaire de candidature dûment rempli : indiquant par ordre de préférence les filières et les établissements choisis ;

2 copies certifiées conformes de l'attestation du Bac ;

2 copies certifiées conformes du relevé de notes du Bac ;

2 copies certifiées conformes des bulletins des notes de la Terminale ;

2 copies certifiées conformes d'extrait d'acte de naissance ;

2 copies certifiées conformes du certificat de nationalité ;

2 photocopies du passeport ou de la carte d'identité nationale ;

2 copies du certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aigue ou porteur d'une pandémie ;

4 photos d'identité récentes en couleur comportant au verso les noms, prénoms et nationalité du candidat ;

II. Les universités au Niger

1. Liste des facultés :

a) Pour les littéraires :

Faculté de Science économique et juridique (soit a Tahoua ou Niamey) :
département de Droit

Faculté de lettre et science humaines (Zinder et Niamey) :

Département de Sociologie, département de psychologie, département de Géographie, département d'histoire, département de linguistique, département d'Anglais, département de lettre moderne, département de Philosophie.

b) Pour les Scientifiques

Faculté de Médecine (pour les étudiants âgés de moins de 20 ans et une bonne note en SVT.

Faculté d'Agronomie

Faculté de Science et Technique (à Maradi et Niamey):

Biologie-Géologie-Environnement (BGE), Maths-informatique (MI), Mine et pétrole (MP) (mention assez bien), Maths-Physique-Chimie (MPC).

Faculté de Science économique et juridique (soit a Tahoua ou Niamey) :
département d'Economie

III. Les écoles professionnelles

1. Informations sur l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature (ENAM)

A quelques exception près, les mêmes filières se retrouvent dans les trois niveaux :

- ▶ Administration Générale, (administration centrale, gestion des collectivités territoriales)
- ▶ Douane et Régies
- ▶ Fiscalité et Domaines
- ▶ Finances publiques et Trésor
- ▶ Travail et Sécurité Sociale
- ▶ section Judiciaire (greffiers)
- ▶ Secrétariat et Bureautique
- ▶ Gestion et Comptabilité

En plus de ces filières, le niveau III comprend également :

- ▶ la Magistrature
- ▶ la formation à la profession d'avocat
- ▶ la gestion des collectivités territoriales

Niveaux d'études

a) Niveau I

- ▶ Administration Générale
- ▶ Douane et régies
- ▶ Fiscalité et domaines
- ▶ Finances et trésor
- ▶ Comptabilité et gestion des entreprises
- ▶ Justice
- ▶ Secrétariat bureautique
- ▶ Travail et sécurité sociale

Il forme des cadres de catégorie « B » de la fonction publique nigérienne (BEPC +3). Il est ouvert aux :

- ▶ agents des catégories C et D de la Fonction publique, aux travailleurs de la 5ème catégorie de la convention collective interprofessionnelle pour le recrutement « B » ou professionnel,
- ▶ titulaires du BEPC ou équivalent pour le recrutement « A » ou direct. La durée de la formation est de trois (03) ans.

b) Niveau II (sections ordinaires)

- ▶ Administration Générale
- ▶ Douane et régies
- ▶ Fiscalité et domaines

- ▶ Finances et trésor
- ▶ Justice
- ▶ Travail et sécurité sociale

le niveau II a une durée de formation de deux (02) à quatre (04) ans selon le niveau de recrutement. Il forme des cadres de catégorie « A2 » de la fonction publique nigérienne (BAC+ 4).

Il est ouvert aux :

- ▶ agents de la catégorie « B » de la Fonction publique nigérienne, des collectivités territoriales et des secteurs parapublic et privé souvent issus du niveau I.
- ▶ titulaires du baccalauréat ou équivalent.
- ▶ titulaires du DEUG ou équivalent Ce niveau comporte deux cycles :
 - ▶ cycle préparatoire de deux ans qui dispense un enseignement général dont l'objectif est de permettre l'acquisition d'une culture générale. Une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20 leur permet d'accéder au cycle de formation spécialisée de deux ans. Aucun diplôme n'est délivré à l'issue de ce cycle préparatoire ;
 - ▶ Cycle de spécialisation de deux ans qui est axé essentiellement sur la formation professionnelle.

Les élèves recrutés avec le DEUG ou un diplôme équivalent sont dispensés du cycle préparatoire. Contrairement au cas précédent, la durée de leur formation est de deux ans.

Ce niveau comprend également un cycle de formation spécialisée, de niveau BTS, de deux ans en comptabilité et gestion et en secrétariat bureautique. Il est ouvert aux diplômés du niveau I et aux titulaires du baccalauréat.

c) Niveau II (sections spécialisées)

- ▶ Comptabilité et gestion des entreprises
- ▶ Secrétariat bureautique

d) Niveau III

- ▶ Magistrature
- ▶ Administration Générale
- ▶ Finances et Trésor
- ▶ Fiscalité et Domaines
- ▶ Judiciaire
- ▶ Travail et Sécurité Sociale

la durée de la formation est de dix huit (18) mois ; y ont accès les diplômés du niveau II et les titulaires de la maîtrise ou tout autre diplôme reconnu équivalent. Ce niveau forme des cadres « A1 » de la fonction publique nigérienne (BAC+6).

L'Admission à l'ENAM

Nonobstant les conditions d'admission spécifiques à chaque niveau d'études, décrites ci-après, les candidats aux enseignements de l'Ecole Nationale d'Administration et de

Magistrature (ENAM) et optant pour une formation de longue durée, doivent remplir les conditions suivantes :

- (i) Etre de nationalité nigérienne ;
- (ii) Jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;
- (iii) Remplir les conditions d'aptitude physique exigée pour l'exercice de la fonction ;
- (iv) Etre indemne de toute affection contagieuse,
- (v) S'acquitter des frais de scolarité pour ceux qui y sont assujettis conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Dans la limite des places disponibles, l'admission à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) s'effectue par voie de concours. Toutefois, l'ENAM peut recruter sur titre des élèves d'autres nationalités. L'élève inscrit sur titre est soumis au paiement des frais de scolarité.

L'autorité compétente arrête chaque année la liste des candidats admis à l'ENAM. Les élèves et auditeurs de justice sont admis dans les sections en fonction de leur choix par ordre de mérite dans la limite des places disponibles.

Les candidatures à l'admission dans les sections de l'ENAM ne sont recevables que si les candidats remplissent les conditions générales énoncées ci-dessus et déposent dans les délais requis un dossier complet comprenant :

1. Une demande écrite, datée et signée par le candidat, revêtue d'un timbre fiscal ;
2. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif ;
3. Un certificat de nationalité ;
4. Un certificat de visite et de contre visite médicale datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin attestant que le candidat est exempt de toute affection contagieuse pour la Section Magistrature ;
5. Un état signalétique de service militaire pour la Section Magistrature ;
6. Une copie conforme du diplôme requis ou une attestation de diplôme ;
7. L'avis des autorités hiérarchiques ou de l'employeur pour les candidats professionnels ;
8. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour la Section Magistrature ;
9. Une attestation de prise en charge pour les candidats admis sur titre ;
10. Une enveloppe timbrée portant l'adresse complète du candidat ;

11. Une quittance attestant le paiement des frais de dépôt du dossier.

Le dossier complet de demande d'inscription au concours professionnel est adressé :

- ▶ A l'autorité compétente pour les agents de l'Etat ;
- ▶ Au Directeur Général de l'ENAM pour les autres.

Les dates limites de dépôt de candidatures sont fixées par l'autorité compétente dans l'arrêté portant ouverture du concours.

Le Cycle III est ouvert aux fonctionnaires de la catégorie A2 ou équivalent du secteur public, parapublic et privé et aux titulaires d'une maîtrise ou de tout autre diplôme reconnu équivalent. Les modalités d'organisation et les épreuves du concours sont fixées par arrêté de l'autorité compétente.

Le Cycle II comprend deux phases : Une phase préparatoire de deux (2) ans et une phase de spécialisation également de deux (2).

- ▶ Ont accès à la phase préparatoire, les fonctionnaires de la catégorie B ou équivalent et les titulaires du Baccalauréat ou équivalent.
- ▶ Ont accès à la phase de spécialisation, les titulaires d'un diplôme du Premier Cycle Universitaire ou équivalent et les élèves de la deuxième année de la phase préparatoire ayant satisfait aux conditions de passage.
- ▶ Ont également accès à la phase de spécialisation, les diplômés de certaines Sections Spécialisées de l'ENAM conformément aux dispositions réglementaires.

Les modalités d'organisation et le programme des épreuves du concours sont fixés par arrêté de l'autorité compétente.

Deux (2) catégories distinctes de concours donnent accès au cycle I :

1. Un concours direct organisé par l'ENAM, réservé aux titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou d'un diplôme reconnu équivalent ;

2. Un concours professionnel pour lequel les conditions particulières sont les suivantes : Etre de la catégorie D de la fonction publique ou relever au minimum de la 5ème catégorie de la convention collective interprofessionnelle ; Justifier, au 1er octobre de l'année du concours du minimum de temps de service effectif exigé par réglementation en vigueur. Les conditions et les modalités d'admission aux cycles spéciaux sont déterminées dans chaque cas par Décision de l'autorité compétente.

Coûts de formation _____ 1.
pour les Nationaux admis à titre privé :

- ▶ 140 000 à 157 500 Fcfa par an pour le niveau I ;
- ▶ 245 000 à 262 500 Fcfa par an pour le niveau II ;
- ▶ 450 000 à 500 000 Fcfa par an pour le niveau III .

2. pour les non nigériens admis par voie diplomatique :

- ▶ 400 000 à 450 000 Fcfa par an pour le niveau I ;
- ▶ 600 000 à 650 000 Fcfa par an pour le niveau II ;
- ▶ 750 000.Fcfa par an pour le niveau III.

Programmes et Contrôle des Connaissances

Les enseignements à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) sont assurés par les Enseignants permanents de l'Ecole, et des intervenants extérieurs.

Durant leur scolarité, les élèves des différentes sections de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) reçoivent un enseignement théorique et pratique poursuivant le double objectif :

- ▶ de formation professionnelle ;
- ▶ de formation civique.

Les programmes des sections des différents niveaux sont arrêtés par l'autorité de tutelle sur propositions du Conseil des études après avis du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général de l'ENAM peut, en tant que de besoin, procéder à des ajustements d'ordre pratique des programmes des différentes sections, après avis du Conseil des études.

La pédagogie de l'école est fondée principalement sur des méthodes actives faisant appel à la curiosité, à l'action et à l'initiative des élèves ainsi qu'au travail en équipe, à la discussion et à la confrontation des idées. Le contrôle des connaissances est effectué en permanence selon un calendrier et des modalités déterminées par le Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). Toutefois, pour certaines sections du Cycle III, le système d'évaluation annuelle peut être retenu par l'autorité de tutelle après avis du conseil des études.

Les notes obtenues à l'issue du contrôle continu des connaissances interviennent dans le calcul de la moyenne générale de fin d'année selon des modalités fixées par le conseil des études.

Source : site web de l'ENAM

2. Le concours d'entrée à l'Ecole de mine et de Géologie (EMIG)

Le concours est ouvert **pour le Cycle Technicien supérieur**, aux candidats titulaires d'un **BAC des séries scientifiques et techniques (C, D, E, F) ou d'un diplôme équivalent**.

Les options proposées sont : Automatisme Industriel ; Génie Civil ; Géologie Appliquée ; Informatique Industrielle ; Maintenance Industrielle ; Minéralurgie Environnement ; Energie Renouvelable et Maintenance des engins TP.

Votre dossier doit comporter:

- une lettre de motivation expliquant les raisons de la candidature et l'option choisie;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;
- une copie certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- une attestation de BAC ou à défaut un certificat attestant la scolarité conduisant aux diplômes susvisés ;
- le relevé des notes du BAC ;
- les deux derniers bulletins scolaires;
- un certificat médical de visite et de contre visite datant de moins de trois mois ;
- quatre photos d'identité ;
- un reçu de 10.000 (dix mille) francs attestant du versement des frais de dossier, frais non remboursables.

3. Information sur l'Institut de Formation aux Techniques de d'Information et de Communication

Ecole de formation professionnelle et technique, au statut d'établissement public à caractère administratif, l'IFTIC a fêté ses trente ans en 2007. Plus de 700 agents des métiers de l'information et de la communication sont issus de l'établissement. Depuis 1989, les objectifs qui lui sont assignés sont la formation initiale, le perfectionnement et le recyclage des personnels des organismes publics et privés. Ses activités couvrent le journalisme (presse écrite, radio/TV), la production radio/TV, les métiers technico artistiques (prise de vue, prise de son, montage vidéo), la maintenance/exploitation audiovisuelle et les sciences de l'information documentaire (documentation, archives).

IFTIC propose des formations de longue et courte durée en fonction de vos besoins. Les titulaires du BEPC sont recrutés au niveau moyen et sortent avec l'équivalent d'un bac pro, tandis que les bacheliers, à l'issue du cycle supérieur, peuvent faire valoir l'équivalent d'une licence.

Source site web de l'UAM

4. L'Ecole normale supérieur de Niamey

Présentation

L'Ecole Normale Supérieure (ENS), dans sa forme et son organisation actuelle résulte de la transformation, depuis la rentrée 1994-1995, de l'ex-Faculté de Pédagogie de l'Université de Niamey.

Cette transformation voulue par les pouvoirs publics a fait l'objet d'engagements pris d'accord partie avec les partenaires au développement dans le cadre du programme sectoriel de réformes du Prosef (Projet Sectoriel pour l'Enseignement Fondamental – crédit IDA 2618 NIR).

La transformation vise d'une part à consolider la formation des enseignants du secondaire par la suppression de la duplication des enseignements disciplinaires entre la Faculté de Pédagogie et les autres Facultés et, d'autre part, à professionnaliser davantage la formation des formateurs. Cependant de nombreux problèmes persistent dans le fonctionnement des filières de formation à l'ENS. En effet, dans la pratique le fonctionnement des filières de l'ENS est soumis à de sérieuses contraintes. C'est pourquoi, après un diagnostic de la situation, une nouvelle réforme a été envisagée. Ainsi 29 filières ont été créées et les missions suivantes ont été définies par décret N°2007-259/PRN/MESS/R/T :

- 1.La formation initiale professionnelle théorique et pratique des formateurs et des cadres de contrôle et d'animation pédagogiques pour l'Enseignement de Base 1 et l'Education non formelle ;
- 2.La formation initiale professionnelle, théorique et pratique, des formateurs et des cadres de contrôle et d'animation pédagogiques pour l'Enseignement des Cycles de Base 2 et Moyen
- 3.La formation initiale professionnelle, théorique et pratique, des formateurs et des cadres de contrôle et d'animation pédagogiques pour l'Enseignement Professionnel et Technique ;
- 4.La formation continue et le recyclage du personnel enseignant et des cadres de contrôle et d'animation pédagogiques ;
- 5.La formation en administration de l'Education et en gestion des établissements scolaires ;
- 6.La formation des spécialistes en Sciences de l'Education
- 7.La recherche scientifique fondamentale et appliquée dans l'ensemble des disciplines qui y sont enseignées.

A ces filières de formation, il faut ajouter deux structures, l'une de formation continue et l'autre de recherches, qui font partie intégrante de l'Ecole. Il s'agit de :

l'Equipe Nationale Pédagogique Mobile (ENPM) : créée par arrêté n° 00018/MESR/T/UNI du 21 Mars 1997, elle a pour mission d'assurer la formation continue des inspecteurs et des

conseillers pédagogiques de l'enseignement du premier degré, des directeurs d'établissements d'enseignement primaire ainsi que des professeurs d'écoles normales d'instituteurs ;

la Cellule d'Evaluation : créée par arrêté n° 00019/MESR/T/UNI du 21 mars 1997, elle a pour mission de construire des instruments d'évaluation des performances des élèves du primaire en français, en mathématiques et en étude du milieu, fournir aux enseignants des instruments pour évaluer la qualité de leurs prestations et engager des actions de remédiation, produire des documents techniques à l'intention de la communauté des chercheurs et des acteurs du système éducatif.

Organigramme

Formation

L'ENS comprend 9 départements :

- Français ;
- Anglais ;
- Mathématiques ;
- Histoire ;
- Géographie ;
- Physique ;
- Chimie ;
- Sciences de la Vie et de la Terre ;
- Psycho-pédagogie.

Conditions d'Accès à l'Ecole Normale Supérieure

L'admission aux différentes filières de formation à l'Ecole Normale Supérieure se fait par voie de concours ouverts par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur :

- Concours directs pour les titulaires du D.U.E.S., D.U.E.L., de la Licence, de la Maîtrise ou tout autres diplômes reconnus équivalents pour les filières A.

- Concours professionnels pour les filières A et B.

- Les candidats de nationalité étrangère pourront se présenter au concours ou être admis sur titre de formation à l'E.N.S. au besoin, un quota de places sera réservé en fonction des capacités d'accueil de l'Ecole.

Modalités du Concours

Le Concours d'entrée a lieu aux mois de mars ou d'avril précédant la rentrée universitaire, après que le Ministère de tutelle de l'E.N.S. aura rendu public le nombre de poste à pourvoir dans chaque discipline.

Ce concours comporte deux épreuves :

1) Epreuve écrite d'une durée maximale de 4 heures destinée à contrôler les connaissances disciplinaires des candidats.

2) Après publication des admissibilités, une épreuve orale constituée d'un entretien avec le jury qui vérifiera les motivations du candidat et ses aptitudes au métier d'enseignant.

Afin de compléter son information, le jury pourra examiner le dossier universitaire des candidats admissibles à l'oral.

Présentation des filières de formation à l'Ecole Normale Supérieure

la formation dans les filières de l'Ecole Normale Supérieure se récapitule comme suit :

Section des professeurs de C.E.G

Pour les options Mathématiques, Sciences Physiques, Sciences Naturelles, Français, Anglais, Histoire, Géographie.

Condition d'entrée : Diplôme du 1^{er} cycle universitaire(DUEL - DUES - DUEG) + concours d'entrée.

Durée de formation : un (1) an.

Structure de formation : Formation professionnelle théorique et pratique.

Diplôme : Diplôme d'Aptitude au Professorat des Collèges d'Enseignement Général(DAP/CEG) Section des professeurs de Lycée

Pour les options Mathématiques, Sciences Physiques, Sciences Naturelles, Français, Anglais, Histoire, Géographie.

Condition d'entrée : Maîtrise + concours d'entrée.

Durée de formation : un (1) an.

Structure de formation : Formation professionnelle théorique et pratique.

Diplôme : Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Secondaire(DAPES)

Section des Conseillers Pédagogiques de l'Enseignement du 1^{er} Degré et de l'Alphabétisation

Condition d'entrée : Instituteurs + concours professionnel.

Durée de formation : Deux (2) ans.

Structure de formation : Remise à niveau dans les disciplines générales + formation professionnelle.

Diplôme : Diplôme de Conseillers Pédagogique de l'Enseignement du Premier Degré(DCPEPD)

Section des Inspecteurs de l'Enseignement du 1^{er} Degré et de l'Alphabétisation

Condition d'entrée : Conseillers Pédagogiques + concours professionnel.

Durée de formation : Un (1) an.

Structure de formation : Remise à niveau dans les disciplines générales + formation professionnelle + Mémoire de fin d'études.

Diplôme : Diplôme d'Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré(DIEPD) ou de l'Alphabétisation (DIA)

Section des Conseillers Pédagogiques de l'Enseignement Secondaire 1^{er} Cycle

Pour les options Mathématiques, Sciences Physiques, Sciences Naturelles, Français, Anglais, Histoire, Géographie.

Condition d'entrée : Professeurs de CEG + concours d'entrée.

Durée de formation : Un (1) an.

Structure de formation : Formation professionnelle théorique et pratique + Mémoire de fin d'études.

Diplôme : Diplôme de Conseillers Pédagogique de l'Enseignement Secondaire, 1^{er} Cycle(DCPES)

Source site web de l'UAM

IV. Liste des Etablissements Supérieurs Privés d'Enseignement et de Formations Professionnels et Techniques Agréés

NIAMEY

1. Centre d'Informatique et de Techniques de Gestion (CITEG)
2. Centre de Formation Professionnelle aux Techniques de Gestion « Union de l'Espoir » (CEFOPROTEG)
3. Groupe SODESI
4. Centre de Formation Technique (CFT – Informatique)
5. Complexe d'Enseignement Technique (CET – ASNI)
6. Damala Arts
7. Ecole de Santé Publique et de l'Action Sociale (ESPAS)
8. Ecole des Cadres (EDC)
9. Ecole Spéciale d'Informatique et d'Electronique (ESIE)
10. Ecole Supérieure de commerce et d'Administration des Entreprises (ESCAE)
11. Institut Africain de Technologie (I A T)
12. Institut des enseignements Professionnels et Techniques (IEPT- la Référence)
13. Institut International Supérieur d'administration et de Gestion des Entreprises (ISAG)
14. Institut Nigérien d'Enseignement Technologique (INET)
15. Institut Nigérien d'Informatique et de Maintenance Electronique (INIME)
16. Institut nigérien des Techniques Comptables (INTEC)
17. Institut nigérien des Techniques Comptables et Financières INTECFI)
18. Institut Pratique de Santé Publique (IPSP)
19. Institut Régional d'Informatique, de Marketing, d'assurance et de Gestion Centre de Formation aux métiers (IRIMAG-CFM)
20. Institut Supérieur Askia Mohamed (ISAM)

21. Institut Supérieur Privé de Santé (ISPS)
22. Institut Supérieur de Gestion et de Technologie (ISGT – WANGARI)
23. Master Informatique de Gestion (MIG)
24. Université Canadienne du Niger (UNICAN)
25. Institut International de Management (IIM)
26. Centre Libre d'Etude et de Formation (CLEF)
27. Institut Privé de Stratégie, d'Evaluation et de Prospectives (ISEP)
28. Institut Supérieur de Gestion (ISG)
29. Ecole des Techniques Economiques, Comptables, Commerciales et de la Communication (ETEC)
30. Institut Privé de Santé et de l'Action Sociale (IPSAS/ Boyi)
31. Global Challenge Formation (GCF)
32. Institut Supérieur Privé de Management et de Technologie (ISMAT)
33. Ecole Polytechnique de Niamey (EPN)
34. Institut Supérieur Privé des Sciences d'Informatique d'Economie et de Management
35. University of Wellington
36. Institut Supérieur de Santé (ISS)

DOSSO

1. Institut de Formation Professionnelle (IFP-AOUTAGA)
2. Institut Polytechnique Mazayaki à Gaya
3. Institut Supérieur d'Informatique, Electronique et de Gestion (ISIEG)
4. Institut supérieur Privé des Professionnels de santé (ISPS)

MARADI

1. Institut Supérieur de Gestion et de Technologie (ISGT – WANGARI)
2. Université Libre Bouzou Dan Zambadi

AGADEZ

1. Centre de Formation et d'Apprentissage de l'Air (CFDA)
2. Centre Privé de Santé Publique (CPSP)

Source : site web du MESRSST

V. Exemplaires de demande de bourse et d'inscription

1. Exemplaire de demande de bourse

Nom&Prénom

date

Adresse complète

A l'attention de monsieur le directeur de
l'agence nationale de l'éducation et des bourses

Objet : bourse nationale

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter au près de votre haute bienveillance, une bourse d'études au titre de l'année académique 2013-2014.

Veillez agréer monsieur le directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ci-jointes les pièces suivantes :

- 1 Copie légalisée des bulletins du 1^{er} et 2nd semestre
- 1 Copie légalisée du diplôme de Baccalauréat
- 1 copie du relevé des notes du Bac
- 1 Copie légalisée d'extrait d'acte de naissance
- 1 Copie légalisée d'extrait de nationalité
- 2 photos d'identité récentes
- 1 certificat médical

2. Exemplaire de demande d'inscription dans les facultés

Nom&Prénom date

Adresse complète

Monsieur le doyen de la faculté (de Sciences) ou
(de la médecine) ou (des lettres et sciences humaines) ou
(d'agronomie)

Objet : inscription

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter au près de votre haute bienveillance, une inscription dans votre faculté (de science économiques et juridiques) dans la section (Droit) ou (économie) au titre de l'année académique 2013-2014.

Veillez agréer monsieur le directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ci-jointes les pièces suivantes :

- 1 Copie légalisée de chaque bulletin (1^{er} et 2nd semestre)
- 1 Copie légalisée du diplôme de Baccalauréat
- 1 copie du relevé des notes du Bac
- 1 Copie légalisée d'extrait d'acte de naissance
- 1 Copie légalisée d'extrait de nationalité
- 2 photos d'identité récentes
- 1 certificat médical (pour ceux qui désirent s'inscrire en Médecine)

3. Exemplaire de demande de chambre

Nom&Prénom

date

Adresse complète

Monsieur le directeur du service de logement

Objet : Chambre

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter au près de votre haute bienveillance, une chambre au sein de votre campus universitaire au titre de l'année académique 2013-2014.

Veillez agréer monsieur le directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ci-jointes les pièces suivantes :

- 1 Copie légalisée du diplôme de Baccalauréat
- 1 copie du relevé des notes du Bac
- 1 Copie légalisée d'extrait d'acte de naissance
- 1 Copie légalisée d'extrait de nationalité
- 2 photos d'identité récentes